



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 8 avril 2022

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Monsieur : KOHLER Robert - Maire

Messieurs : DIETSCH Arsène - Adjoint

Messieurs : BRESSON Christophe, ERDINGER Jean-Marie, HOLTZMANN Quentin,
NOËL Franck - conseillers

Mesdames : LOCHERER Aurore, SPITZ Geneviève, TAINLOT Esther - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 1

Chantal TURBON

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 3

Pierre VOGEL donne procuration à Arsène DIETSCH

BELLICAM Stéphane donne procuration à Esther TAINLOT

LYON Gaëlle donne procuration à Aurore LOCHERER

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 8 avril 2022 à 20^h00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 avril 2022 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Gaëtane TONDU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25/02/2022,
2. Fixation des taux de fiscalité directe pour 2022,
3. État annuel des indemnités des élus municipaux,
4. Budget primitif 2022,
5. Admission en non-valeur,
6. ONF - Programme de travaux 2022,
7. Acquisition de radars pédagogiques,
8. Marché public de levés topographiques des réseaux sensibles : constitution d'un groupement de commandes,
9. Communications

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du 25/02/2022 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

2. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est proposé l'augmentation de 3 % du produit fiscal attendu et après avoir complété l'état de notification 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 24.64 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52.34%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État. Le produit fiscal attendu pour 2022 s'élève à 192 828 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les taux des taxes locales ainsi fixés.

3. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

L'état annuel des indemnités des élus a été communiqué aux Conseillers Municipaux le 04/04/2022 par courriel.

4. BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire présente le budget 2022 établi sur la nouvelle maquette de la comptabilité M57 développé.

Le Budget Primitif 2022 a été élaboré en tenant compte des résultats 2021, l'exercice comptable étant clos.

Le Budget Primitif 2022 s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 840 239.35 €
- En section d'investissement : Le montant des dépenses s'élève à 457 150.00 € celui des recettes à 647 094.79 €.

Le sur équilibre des recettes de la section d'investissement provient d'un emprunt qui é été contracté l'an passé mais tous les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2022,
- **Vote** le BP par chapitre en fonctionnement et en investissement.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire informe les membres que la trésorerie de Neuf-Brisach a adressé à la commune un état de produits irrécouvrables d'un montant 829.19 €.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 829.19 €,
- **Impute** la dépense au budget primitif, de la section de fonctionnement article 6541,

- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

6. ONF - PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

M. le Maire laisse la parole à M. DIETSCH Arsène, adjoint responsable des affaires forestières qui détaille le programme des travaux à réaliser en forêt en 2022.

Le descriptif de ces travaux s'établit comme suit :

| DESCRITIF DES TRAVAUX | Qté ou Base | Montant en € HT |
|--|-------------|-----------------|
| <u>Travaux de maintenance - Parcellaire</u> | | |
| ↻ Entretien du parcellaire avec tracteur et broyeur Localisation : 1 à 8 | 1 800 ml | 1 602.00 € |
| ↻ Mise en peinture du périmètre et du parcellaire Localisation : 9 à 13 | 2 000 ml | 1 080.00 € |
| <u>Travaux divers</u> | | |
| ↻ Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : 10 - 13 | 12 Ha | 538.32 € |
| ↻ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,35 cm - Sécurisation des lots de bois de chauffage. Localisation : 10 - 13 | Forfait | 574.22 € |
| <u>Travaux d'exploitation</u> | | |
| ↻ Abattage, façonnage des bois Localisation : 10.i - 13.i | 20 M3 | 379.80 € |
| ↻ Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation : 10.i - 13.i | Forfait | 500.41 € |
| | | 4 674.75 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide, à l'unanimité de **supprimer** et de **réaliser** les travaux conformément au tableau ci-dessous.

| DESCRITIF DES TRAVAUX | Qté ou Base | Montant en € HT |
|--|-------------|-----------------|
| <u>Travaux de maintenance - Parcellaire</u> | | |
| ↻ Mise en peinture du périmètre et du parcellaire Localisation : 9 à 13 | 2 000 ml | 1 080.00 € |
| <u>Travaux divers</u> | | |
| ↻ Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : 10 - 13 | 12 Ha | 538.32 € |
| ↻ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,35 cm - Sécurisation des lots de bois de chauffage. Localisation : 10 - 13 | Forfait | 574.22 € |
| <u>Travaux d'exploitation</u> | | |
| ↻ Abattage, façonnage des bois Localisation : 10.i - 13.i | 20 M3 | 379.80 € |
| ↻ Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation : 10.i - 13.i | Forfait | 500.41 € |
| | | 3 072.75 € |

7. ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES

M. le Maire indique que la sécurité routière est une préoccupation majeure pour les administrés comme pour les élus.

Il rappelle que lors de la séance précédente, M. DIETSCH avait exposé la synthèse de l'analyse concernant la pose d'un compteur de véhicules dans la rue du Nord durant 1 mois et qu'au cours de la réunion de travail du vendredi 18 mars 2022 il a été décidé l'achat de radars pédagogiques afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans le village.

M. le Maire propose l'acquisition de 4 radars pédagogiques, d'inscrire la somme de 10 000 € au BP 2022 et de demander une subvention à la CeA au titre des « Amendes de Police ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition de 4 radars pédagogiques,
- **Autorise** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CeA et d'inscrire la somme de 10 000 € au BP 2022.

8. MARCHÉ PUBLIC DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES RÉSEAUX SENSIBLES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatifs aux travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens et subaquatiques (DT-DICT), la réglementation nécessite de disposer de plans d'une précision de classe A pour tous les réseaux sensibles dans les unités urbaines depuis 2020 et dans les zones rurales à partir de 2026.

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour réaliser les levés topographiques des réseaux sensibles.

Ce groupement aura pour objectif de rechercher une certaine efficacité technique et économique et de faire bénéficier de prix et prestation attractifs.

Pour cela, une convention de groupement de commandes a été établie. Elle prendra acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché qui va en résulter.

Elle désignera la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera à la passation et à la signature du marché.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres du groupement de commandes délèguent cette compétence.

La convention prendra fin à la notification du marché au titulaire. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la consultation.

9. COMMUNICATIONS

- Robert KOHLER

- ↳ Conseil Communautaire : Tous les comptes rendus sont sur le site de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach dont le lien est transmis aux conseillers.

- ↳ CMJ : 1^{ère} réunion en mairie le 4 avril 2022.

- Christophe BRESSON
 - ↳ Qu'en est il de la pose du Miroir rue des Mésanges ?
M. le Maire apportera une réponse dès qu'il en aura discuté avec les adjoints.

- Arsène DIETSCH
 - ↳ Rencontre avec M. ANTUNES qui souhaite créer un club de football avec les communes de Durrenentzen, Fortschwihr, Bischwihr et Urschenheim.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22^h00

La prochaine séance sera fixée ultérieurement.